



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-317
Date : 2017-05-26

Spécification

Blouson coupe-vent de cycliste

Le présent document compte 19 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



Modifications

Date	N° de paragr.	Modifications
2017-05-26		Nouvelle spécification.

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie Royale du Canada
Programme Uniformes et équipement
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION
Blouson coupe-vent de cycliste

1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection du blouson coupe-vent de cycliste. Les articles visés par la présente spécification, avec le numéro correspondant, sont les suivants :
- i. 8280 – Jacket, Windsuit, Bicycle/Blouson coupe-vent de cycliste
 - ii. 8281 000 - Jacket, Windsuit, Bicycle, Specials/Blouson coupe-vent de cycliste, tailles spéciales
- 1.2 La présente spécification, le dessin, l'échantillon visuel et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant le blouson coupe-vent de cycliste la GRC.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français de l'original anglais.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de l'invitation à soumissionner, sauf indication contraire.
- 2.2 CAN/CGSB-4.2, Méthodes pour épreuves textiles, 9.2-M90 (R2013), 12.1-2016, 58-2004, 19.1-2004 R2013, 22-2004 (2013), 26.2-94 (R2012)
- 2.3 CSA-Z96-15 Vêtements de sécurité à haute visibilité
- 2.4 CAN/CGSB-4.131-93, Fil polyester guipé de polyester ou de coton
- 2.5 CAN/CGSB-86.1-2003 Étiquetage pour l'entretien des textiles
- 2.6 ASTM, Méthodes d'essai, E1164-12e1, E308-15, E808-01 (2016), E809-08 (2013), D5169-98 (2015), D5170-98 (2015)
- 2.7 AATCC, Méthodes d'essai 16.3-2014, 135-2015

- 2.8 ISO 105-B02:2014
- 2.9 Dupont, méthode d'essai 074
- 2.10 GRC, spécification G.S.1045-266, Insignes tissés – Insignes d'épaule en tissu avec mention « Police »

3. **Exigences générales**

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.
- 3.2 **Modèle** – Le blouson coupe-vent de cycliste doit être ample et arriver à la taille et doit comporter un élastique à la taille et aux poignets. Il doit satisfaire aux exigences de la norme CAN/CSA Z96-15 relatives à un vêtement de classe 2 et de niveau 2. Lorsque le blouson est porté avec le pantalon coupe-vent de cycliste, il doit satisfaire aux exigences de la norme CAN/CSA Z96-15 relatives à un vêtement de classe 3 et de niveau 2. Le blouson doit comporter les inscriptions « RCMP », « GRC » et « POLICE » en matériau rétro réfléchissant sur le devant et au dos.

4. **Exigences détaillées**

4.1 **Composants**

- 4.1.1 **Tissu de base** – Le tissu de base doit être un sergé 100 % polyester à extensibilité mécanique sur la trame, ayant une masse surfacique de $130 \text{ g/m}^2 \pm 8 \text{ g/m}^2$, de couleur jaune-vert fluorescent ou marine foncé conforme aux exigences des tableaux I et II. Le tissu Synergi SD2 avec fini hydrofuge durable de Doubletex Inc. (couleurs : jaune-vert fluorescent, couleur n° 10899A, et marine, couleur n° 285043) satisfait aux exigences ci-dessus.
- 4.1.2 **Doublure** – La doublure doit être un tricot chaîne 100 % polyester, ayant une masse surfacique de $70 \text{ g/m}^2 \pm 8 \text{ g/m}^2$, de couleur blanche. Elle doit être identique en tous points à l'échantillon visuel.
- 4.1.3 **Triplure de col** – La triplure doit être en mousse de néoprène de 3 mm d'épaisseur, conformément à l'échantillon visuel.

- 4.1.4 **Marques et inscriptions rétro réfléchissantes** – Les marques rétro réfléchissantes doivent être confectionnées en matériau rétro réfléchissant à lentille exposée, à réflexion à grand angle, de couleur argent, de 5 cm de largeur, applicable par transfert à chaud. Les inscriptions sur le devant et au dos doivent être effectuées en utilisant la police de caractère Arial Black et dimensionnées conformément au dessin n° 3. Le matériau doit satisfaire à toutes les exigences de rendement en matière de rétro réflexion indiquées à la section 6 et être conforme au tableau 5 de la norme CAN/CSA Z96-15, Vêtements de sécurité à haute visibilité. Les marques et les inscriptions rétro réfléchissantes doivent avoir un indice de rétro réflexion minimal, R_A , qui doit être déterminé conformément aux procédures définies dans les normes E808-01 (2016) et E809-08 (2013). La pellicule rétro réfléchissante argentée applicable par transfert à chaud 8725N de 3M^{MC} Scotchlite^{MC} satisfait à ces exigences.
- 4.1.5 **Insignes d'épaule** – L'article de la GRC portant le numéro 2135-108, Insigne d'épaule avec mention « Police », doit être acheté de la GRC.
- 4.1.6 **Fermeture à glissière – devant** – La fermeture doit être séparable, moulée par injection, de couleur noire, avec curseur à blocage automatique DA, Vislon® YKK 26500: VSOR 56 DA86 E 9/16 (seulement).
- 4.1.6.1 **Fermeture à glissière – longueurs**

Longueur du blouson	Longueur de la fermeture à glissière du devant
TP	21 po
P	21 ½ po
M	22 ½ po
G	23 po
TG	24 po
2TG	25 po
3TG	25 ½ po

- 4.1.7 **Ruban autoagrippant à crochets et à boucles** – Le ruban doit être en nylon tissé, de couleur noire, avec un cycle de vie prolongé. Les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une résistance au cisaillement initiale de 8 lb/po² minimum dans le sens de la longueur lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5169-98 (2015), Standard test method for shear strength [dynamic method] of hook and loop touch fasteners, et une résistance au pelage initiale de 1 PIW (livre par pouce de largeur) minimum lorsque mises à l'essai selon la

norme ASTM D5170-98 (2015), Standard test method for peel strength [« T » method] of hook and loop touch fasteners. Après 1000 cycles, les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une résistance au cisaillement de 4 lb/po² minimum dans le sens de la longueur et une résistance au pelage de 5 PIW minimum.

- 4.1.8 **Ruban gros-grain – boucle pour microphone** – Le ruban doit être 100 % nylon, de couleur noire, et doit avoir 2.5 cm de largeur.
- 4.1.9 **Boutons-pression** – Les boutons-pression doivent être de type ordinaire, 24 lignes. Toutes les parties métalliques doivent être en laiton avec une calotte de 15 mm de diamètre enduite de peinture en poudre noire mate. Universal SW61 (seulement).
- 4.1.10 **Fil** – Le fil doit être à âme en polyester et guipé de polyester, 50 tex, classe B, conforme à la norme CAN/CGSB-4.131-93, de couleur assortie.
- 4.1.11 **Élastique – poignets** – L'élastique doit être en tricot de qualité supérieure, pré-rétréci, et avoir de 3.8 cm de largeur.
- 4.1.12 **Élastique – ourlet** – L'élastique doit être en tricot de qualité supérieure, pré-rétréci, et avoir de 1.59 cm de largeur.
- 4.1.13 **Tirette de fermeture à glissière** – La tirette doit être faite de ruban gros-grain de nylon, de 1 cm de largeur, de couleur noire OU de cordon tressé rond de polyester ou de nylon, de 2 à 3 mm de diamètre, de couleur noire.
- 4.2 **Tailles et dimensions** – Le blouson coupe-vent de cycliste conforme à la présente spécification doit être fourni dans les tailles exigées par la GRC ainsi que dans les dimensions indiquées dans le tableau des mesures et sur les dessins faisant partie de la présente spécification.
- 4.3 **Confection**
- 4.3.1 **Piqûres et coutures** – Les coutures et les piqûres doivent être exécutées au point noué et doivent comporter au moins trois et au plus quatre points par centimètre. Les extrémités des piqûres doivent être solidement arrêtées par des points arrière, à moins d'être fixées par d'autres piqûres.
- 4.3.2 **Corps**

- 4.3.2.1 **Dos** – Le dos doit être confectionné en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1 de couleur jaune-vert fluorescent. Il doit comporter des marques et des inscriptions rétro réfléchissantes qui satisfont aux exigences de la norme CAN/CSA Z96-15, comme il est indiqué aux paragr. 4.3.5 et 4.3.5.1. Le X doit être symétrique de chaque côté des inscriptions. Le dos fini doit être conforme en tous points aux dessins.
- 4.3.2.2 **Devant** – Le devant doit comporter, au centre, une fermeture à glissière conforme au paragr. 4.1.6, de la longueur précisée au paragr. 4.1.6.1. Il doit comporter des marques et des inscriptions rétro réfléchissantes qui satisfont aux exigences de la norme CAN/CSA Z96-15, comme il est indiqué aux paragr. 4.3.5 et 4.3.5.1. Le devant doit aussi comporter, du côté droit, un morceau de ruban autoagrippant à boucles de 8.5 cm x 2.5 cm pour la bande patronymique et, de chaque côté, une boucle pour microphone en ruban gros-grain de 2,5 cm de largeur x 5 cm de longueur (fini) de couleur noire. Il doit également comporter des pattes d'épaules, placées sur les coutures d'épaule, dont les dimensions sont conformes au dessin n° 2, ainsi que deux poches intérieures avec fermeture à ruban autoagrippant à crochets et à boucles confectionnées et dimensionnées conformément à l'échantillon visuel et aux dessins.
- 4.3.3 **Col** – Le col doit être confectionné en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1 de couleur marine et doit mesurer 4.5 cm de hauteur. Il doit comporter une épaisseur de triplure conforme au paragr. 4.1.3 entre deux épaisseurs de tissu de base de couleur marine. Il doit être conçu conformément aux dessins et dimensionné conformément au tableau des mesures.
- 4.3.4 **Manches et poignets** – Le blouson doit comporter des manches en une pièce avec poche pour stylo. Les manches et les poches pour stylo doivent être confectionnées en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1 de couleur jaune-vert fluorescent. Les poignets doivent être confectionnés en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1 de couleur marine et être entièrement élastifiés à l'aide d'un élastique conforme au paragr. 4.1.11. La partie élastifiée des poignets doit comporter deux rangées de surpiqûres équidistantes sur la largeur du poignet afin d'assujettir l'élastique. Les manches, les poches pour stylo et les poignets doivent être conforme en tous points aux dessins et à l'échantillon visuel.
- 4.3.5 **Formes des marques rétro réfléchissantes** – Le matériau rétro réfléchissant conforme au paragr. 4.1.4 doit être posé sur le tissu de base par transfert à chaud, conformément au dessin n° 1. Pour l'emplacement des lettres, consulter le dessin n° 3. La coupure doit avoir 10 cm de hauteur, soit 5 cm à la verticale à partir du centre afin de conserver la symétrie du X. L'inscription « POLICE » doit être

centrée sur le X, et les inscriptions « RCMP » et « GRC » doivent être placées au-dessus, conformément au dessin n° 3. La bande horizontale qui s'étend d'un côté à l'autre doit être alignée sur le bas du X. Le devant doit comporter des bandes verticales de matériau rétroréfléchissant allant de la couture d'épaule jusqu'à la bande horizontale qui s'étend d'un côté à l'autre. Les manches doivent comporter une bande de matériau rétroréfléchissant qui fait le tour de la manche, placée à 9 cm du poignet, conformément au dessin n° 1. Le matériau rétroréfléchissant doit être appliqué de façon permanente au tissu de base par thermoscellage. Aucune piqure ne doit être utilisée pour le fixer, et le thermoscellage doit résister pendant toute la durée de vie du vêtement. Il ne doit y avoir aucun bord lâche ou non collé ni défaut dans le matériau. Les morceaux de matériau rétroréfléchissant ne doivent pas se chevaucher afin d'obtenir la meilleure adhérence possible entre le matériau rétroréfléchissant et le tissu de base.

- 4.3.5.1 **Inscriptions rétroréfléchissantes** – Les inscriptions doivent être effectuées à l'aide du matériau rétroréfléchissant conforme au paragr. 4.1.4 en utilisant la police de caractère Arial Black. Au dos, l'inscription « POLICE » doit être centrée dans la coupure de 10 cm de hauteur au niveau du X, et les inscriptions « RCMP » et « GRC » doivent être placées au-dessus et dimensionnées conformément aux dessins n° 1 et n° 3. L'inscription « RCMP » doit être alignée à gauche par rapport à l'inscription « POLICE » et l'inscription « GRC » doit être alignée à droite. Sur le devant, les inscriptions « RCMP », « GRC » et « POLICE » doivent être dimensionnées et placées conformément au dessin n° 3, à 0.5 cm sous la bande patronymique. L'inscription « RCMP » doit être alignée à gauche par rapport à l'inscription « POLICE » et l'inscription « GRC » doit être alignée à droite. Les inscriptions sur le devant doivent être alignées sur le côté gauche du morceau de ruban autoagrippant à boucles pour la bande patronymique.
- 4.3.6 **Pattes d'épaule** – Les pattes d'épaule doivent être confectionnées en tissu de base conforme au paragr. 4.1.1 de couleur jaune-vert fluorescent et dimensionnées conformément au dessin n° 2. Elles doivent être cousues aux têtes de manche et placées conformément à l'échantillon visuel. Elles doivent reposer bien à plat sans tirer et être fixées aux épaules du blouson à l'aide d'un bouton-pression conforme au paragr. 4.1.9.
- 4.3.7 **Insignes d'épaule** – Des insignes d'épaule de la GRC conformes au paragr. 4.1.5 doivent être cousus au haut des manches. L'insigne doit être centré sur la tête de manche et cousu à 2.5 cm sous la couture de la tête de manche par une rangée de piqures.

- 4.3.8 **Bride de suspension** – Une bride de suspension de 6 cm de longueur, confectionnée en matériau conforme au paragr. 4.1.13, doit être centrée à l’encolure au dos.
- 4.3.9 **Tirette de fermeture à glissière** – La tirette doit être confectionnée en matériau conforme au paragr. 4.1.13. Le ruban ou le cordon doit être inséré dans l’orifice de la tirette de la fermeture à glissière de façon à pouvoir être retiré et remis en place facilement sans être endommagé. La tirette en cordon doit avoir une longueur finie de 6.5 cm ± 0.5 cm une fois fixée à la fermeture à glissière.
- 4.3.10 **Étiquette d’identification** – Chaque blouson doit comporter une étiquette vierge durable de 7.5 cm x 2 cm fixée séparément sous l’étiquette de marquage et de nettoyage, où l’utilisateur pourra inscrire son nom.
- 4.3.11 **Étiquette de marquage et d’instructions de nettoyage** – Chaque blouson doit comporter une étiquette durable, cousue au bas du sac de la poche intérieure conformément au dessin n° 2. Le texte doit être inscrit avec de l’encre permanente de couleur contrastante qui peut durer pendant toute la vie du vêtement sans changement d’aspect permanent. Tout le texte, sauf le numéro d’article de la GRC et la taille, doit être inscrit dans une police de caractères de taille 6. Le numéro d’article de la GRC et la taille doivent être inscrits dans une police de caractères de taille 8. L’identification du fabricant doit apparaître seulement sur l’étiquette du vêtement, comme il est indiqué. L’étiquette doit comprendre les renseignements suivants en français et en anglais :
1. Nom de l’article en anglais, conformément au paragr. 1.1.
 2. Nom de l’article en français, conformément au paragr. 1.1.
 3. Numéro d’article de la GRC, voir les documents contractuels (p. ex. 8280 000).
 4. Taille et longueur de l’article, combinant la désignation de la taille mentionnée dans les documents contractuels, en anglais et en français (p. ex. L/R – G/R).
 5. Date de confection, en format numérique année/mois (p. ex. 2017/11).
 6. Identification du fabricant (nom ou numéro de l’entreprise).
 7. Renseignements indiqués ci-dessous en caractères d’imprimerie.

1
2
3
4
5
6

--	--

7

Machine wash - warm (40°C)	Laver à la machine – à l'eau tiède (40°C)
Do Not use fabric softener or chlorine bleach	Ne pas utiliser d'agent assouplissant ni d'agent de blanchiment
Tumble dry- low	Sécher par culbutage – à température basse
Steam iron – low	Repasser à la vapeur – à température basse
DO NOT DRY CLEAN.	NE PAS NETTOYER À SEC
Jacket, when worn without 8282 Trousers, Windsuit, Bicycle: CAN/CSA Z96-15 Class 2, Level 2 Fluorescent Yellow-Green	Le blouson, lorsque porté sans le pantalon coupe-vent de cycliste 8282, doit respecter la norme CAN/CSA Z96-15 classe 2, niveau 2 Jaune-vert fluorescent
Jacket, when worn with 8282 Trousers, Windsuit, Bicycle: CAN/CSA Z96-15 Class 3, Level 2 Fluorescent Yellow-Green	Le blouson, lorsque porté avec le pantalon coupe-vent de cycliste 8282, doit respecter la norme CAN/CSA Z96-15 classe 3, niveau 2 Jaune-vert fluorescent

Remarque : L'identification du fabricant doit apparaître seulement sur l'étiquette du vêtement, comme il est indiqué.

5. Dispositions relatives à l'assurance de la qualité

- 5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer au Programme Uniformes et équipement de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction du Programme Uniformes et équipement de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur doit faire appel à des installations d'essai indépendantes nord-américaines certifiées selon les normes ISO 9001 et ISO 17025, Textile.
- 5.2 Le Programme Uniformes et équipement de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.
- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

6. Définitions des termes du tableau des mesures et emplacements de la prise des mesures

(Se reporter au tableau des mesures et au dessin n° 4.)

- 6.1 **Circonférence à la poitrine, blouson fermé** – Lorsque le blouson repose à plat, mesure prise d'un côté à l'autre, à 2.5 cm sous la couture d'emmanchure, multipliée par deux. (A)
- 6.2 **Circonférence au bas, relâché, blouson fermé** – Lorsque le blouson repose à plat, mesure prise d'un côté à l'autre, au bas, élastique relâché, multipliée par deux. (B)
- 6.3 **Circonférence au bas, étiré, blouson fermé** – Lorsque le blouson repose à plat, mesure prise d'un côté à l'autre, au bas, élastique étiré, multipliée par deux. (C)
- 6.4 **Longueur du dos, de la couture d'encolure** – Mesure prise de la couture d'encolure jusqu'à l'ourlet. (D)
- 6.5 **Longueur du devant, de la couture d'encolure** – Mesure prise de la couture d'encolure jusqu'à l'ourlet. (E)
- 6.6 **Longueur de manche, de l'encolure au centre du dos à l'ourlet de la manche** – Mesure prise de la couture d'encolure au centre du dos jusqu'à l'ourlet de la manche, en passant sur l'épaule. (F)
- 6.7 **Circonférence à l'encolure (d'un bord à l'autre, blouson fermé)** – Mesure prise le long de la couture d'encolure en partant du centre de la fermeture à glissière du devant et en revenant au centre. (G)
- 6.8 **Longueur du dessus de manche** – Mesure prise de l'emmanchure, à la couture d'épaule, jusqu'au bord inférieur du poignet. (H)
- 6.9 **Longueur du dessous de manche** – Mesure prise de l'emmanchure, à la couture de dessous de manche, jusqu'au bord inférieur du poignet. (I)
- 6.10 **Largeur au coude** – Lorsque la manche est pliée en deux jusqu'à la couture d'emmanchure, mesure prise d'un côté à l'autre de la manche au niveau du pli. (J)
- 6.11 **Largeur au poignet, relâché** – Mesure prise au bord inférieur de la manche, élastique relâché. (K)
- 6.12 **Longueur de l'épaule, du col à l'emmanchure** – Mesure prise le long de la couture d'épaule, de l'encolure à l'emmanchure. (L)

Tableau des mesures

DÉSIGNATION DE LA TAILLE		MENSURATIONS		MESURES DU VÊTEMENT											
Longueur	Taille	Poitrine		Circonf. à la poitrine, blouson fermé	Circonf. au bas, relâché, blouson fermé	Circonf. au bas, étiré, blouson fermé	Longueur du dos, de la couture d'encolure	Longueur du devant, de la couture d'encolure	Longueur de manche, de l'encolure au centre du dos à l'ourlet de manche	Circonf. à l'encolure (d'un bord à l'autre, blouson fermé)	Mesures des manches				Longueur de l'épaule, du col à l'emmanchure
		po	cm								Longueur du dessus de manche	Longueur du dessous de manche	Largeur au coude	Largeur au poignet, relâché	
Régulier 170 - 179 cm (5 pi 7 po - 5 pi 10 po)	TP	35	89	104	80	102	62.5	49	82.5	41	61	51	18	10.5	14.5
	P	38	96	112	88	110	65	51	85	43	62.5	52	19	11	15.5
	M	41	104	120	96	118	67.5	53	87.5	45	64	53	20	11.5	16.5
	G	44	111.5	128	104	126	70	55	90	47	65.5	54	21	12	17.5
	TG	47	119	136	112	134	72.5	57	92.5	49	67	55	22	12.5	18.5
	2TG	50	126.5	144	120	142	75	59	95	51	68.5	56	23	13	19.5
	3TG	53	134	152	128	150	77.5	61	97.5	53	70	57	24	13.5	20.5
TOLÉRANCE : ±				1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	0.5	1.0	1.0	0.5	0.5	0.5
EMPLACEMENT DE LA PRISE DES MESURES				A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L

REMARQUE : Toutes les mesures sont en centimètres, sauf indication contraire.

TABLEAU I
Propriétés du tissu de base – Toutes les couleurs

	ESSAI	EXIGENCE DE LA GRC	MÉTHODE D'ESSAI
1	Résistance à la rupture (N)	Chaîne : 450 Trame : 650	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 9.2-M90 (R2013)
2	Résistance à la déchirure (N)	Chaîne : 13 Trame : 24	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 12.1-2016
3	Changement dimensionnel au lavage à la machine	Chaîne : 2.0 % max. Trame : 2.0 % max.	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 58-2004 après 5 cycles (I) (F) OU AATCC 135-2015 (1) (II) (Aiii)
4	Solidité de la couleur au lavage	Échelle de gris 4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 19.1-2004 (R2013), essai n° 2
5	Solidité de la couleur au frottement - À sec - Au mouillé	À sec : Échelle de gris 3 ou supérieure Au mouillé : Échelle de gris 3 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 22-2004 (2013)
6	Résistance à l'eau - À l'état initial - Après 3 blanchissages	À l'état initial : 100 % Après 3 blanchissages : au moins 90 %	<ul style="list-style-type: none"> CAN/CGSB-4.2, n° 26.2-94 (R2012)
7	Allongement (%) (Trame seulement)	Chaîne : S.O. Trame : 18 % ± 2 %	<ul style="list-style-type: none"> Dupont, méthode d'essai 074
8	Solidité de la couleur à la lumière (xénon)	La solidité de la couleur à la lumière doit être égale ou supérieure à l'échelle de gris 4 pour le changement de couleur après 40 unités de décoloration AATCC	<ul style="list-style-type: none"> AATCC 16.3-2014 Option d'essai 3 OU ISO 105-B02:2014

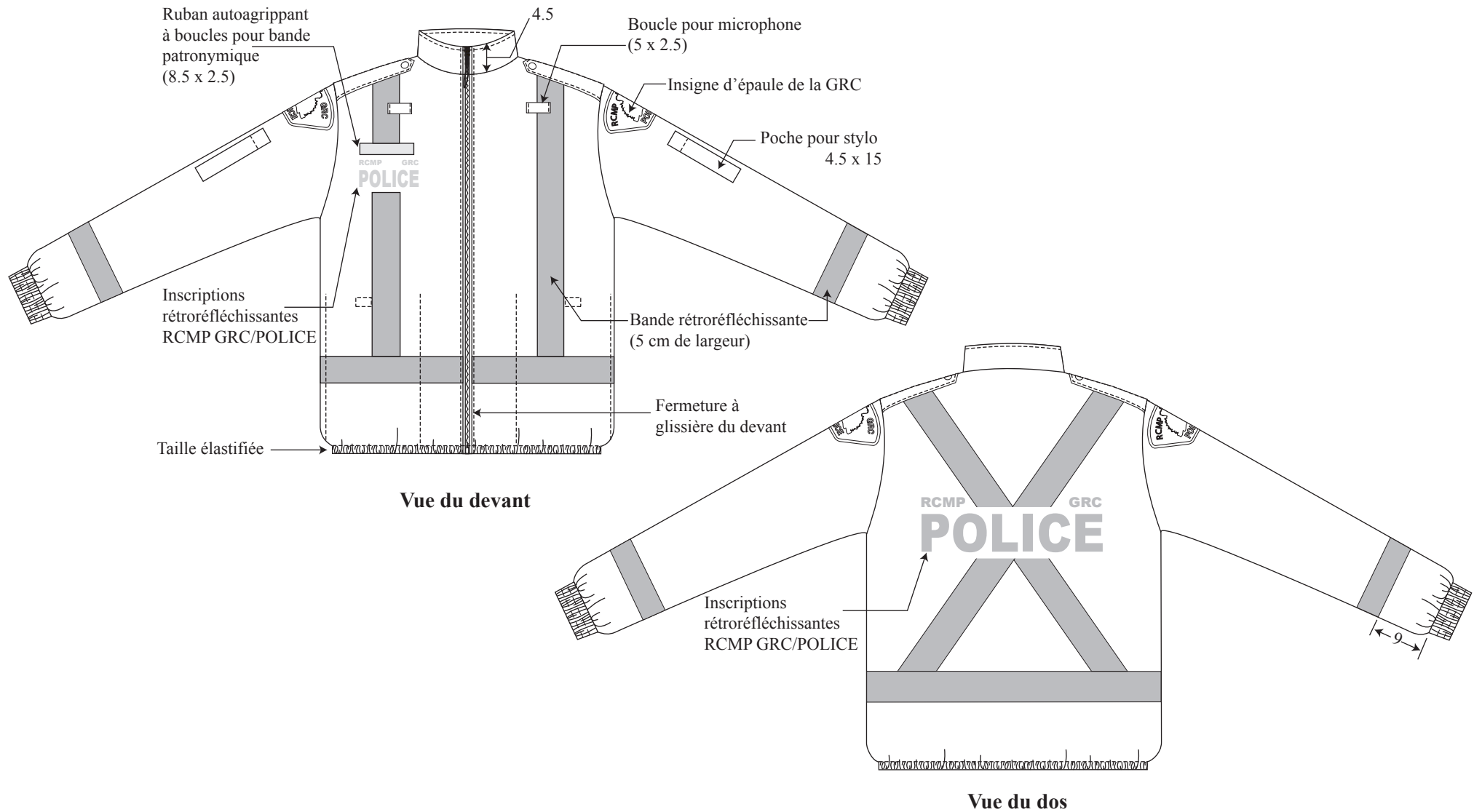
TABLEAU II
Propriétés du tissu de base
Couleur jaune-vert fluorescent SEULEMENT

CSA-Z96-15 – Exigences relatives aux vêtements à haute visibilité			
	ESSAI	EXIGENCE DE LA GRC	MÉTHODE D'ESSAI
1	Couleur du tissu de base	<p><u>À l'état initial :</u> Norme CSA-Z96-15, tableau 2A – couleur jaune-vert fluorescent</p> <p><u>Après essai de solidité de la couleur à la lumière (AATCC 16.3- 2014, option d'essai 3, 40 unités de décoloration AATCC :</u> Norme CSA-Z96-15, tableau 2A – couleur jaune-vert fluorescent</p>	ASTM E1164-12
2	Solidité de la couleur à la lumière (xénon)	La solidité de la couleur à la lumière doit être égale ou supérieure à l'échelle de gris 4 pour le changement de couleur après 40 unités de décoloration AATCC	<ul style="list-style-type: none"> • AATCC 16.3-2014 Option d'essai 3 OU • ISO 105-B02:2014

Dessin n° 1

G.S. 1045-317

Blouson coupe-vent de cycliste



NON À L'ÉCHELLE

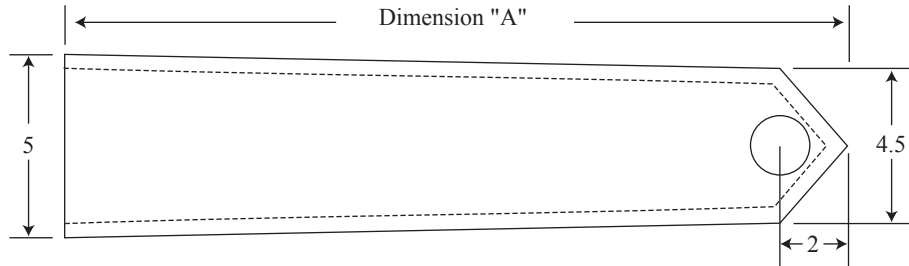
Toutes les mesures sont en centimètres, sauf indication contraire

Tolérance acceptable de ± 0.5 cm, sauf indication contraire

Dessin n° 2

G.S. 1045-317

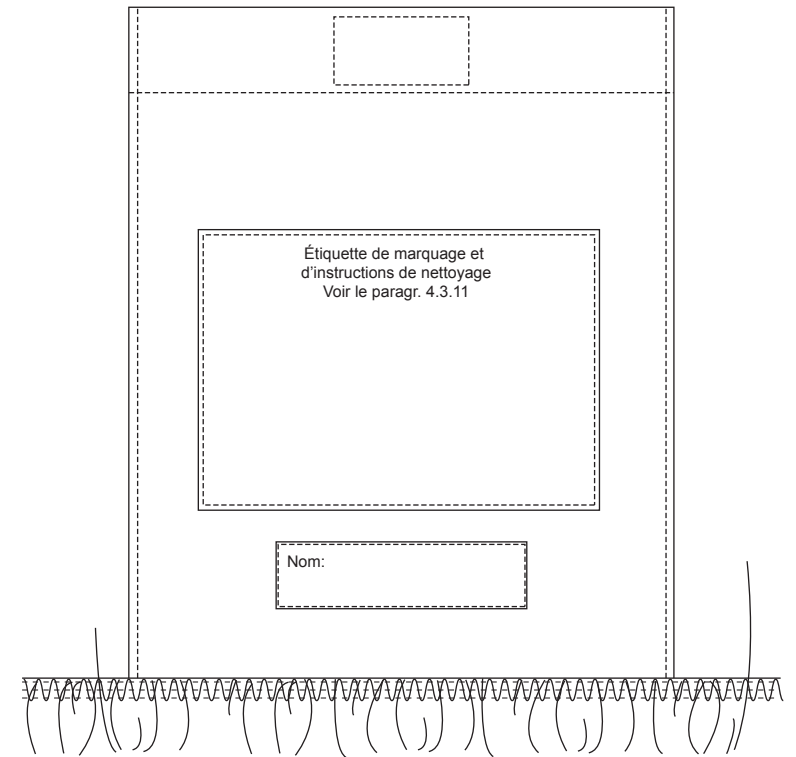
Blouson coupe-vent de cycliste



Détails de la patte d'épaule

Taille du Blouson (Toutes les longueurs)	Dimension A
X-Small	14
Small	15
Medium	16
Large	17
X-Large	18
2X-Large	19
3X-Large	20

TABLEAU I
Longueur de la patte d'épaule
(finie)



Poche, vue de l'intérieur

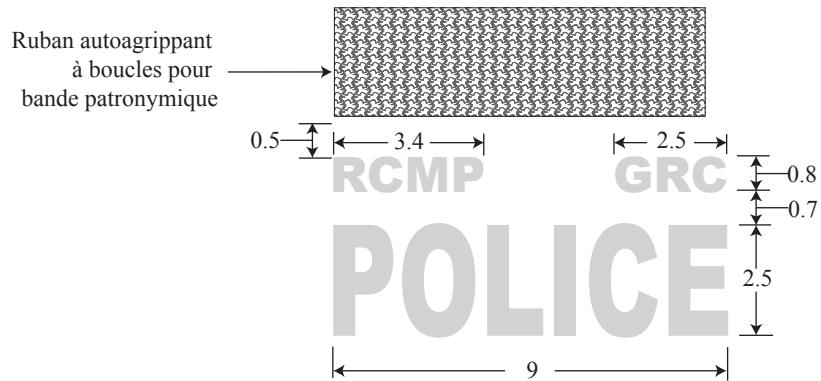
NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres, sauf indication contraire
Tolérance acceptable de ± 0.5 cm, sauf indication contraire

Dessin n° 3

G.S. 1045-317

Blouson coupe-vent de cycliste



**Marques rétroréfléchissantes,
côté droit de la poitrine**



Marques rétroréfléchissantes, dos

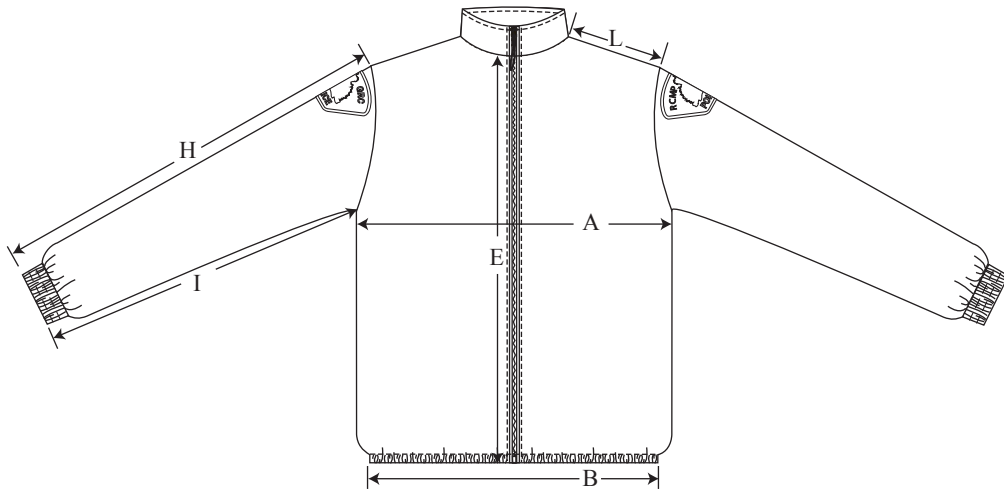
NON À L'ÉCHELLE

Toutes les mesures sont en centimètres, sauf indication contraire
Tolérance acceptable de ± 0.5 cm, sauf indication contraire

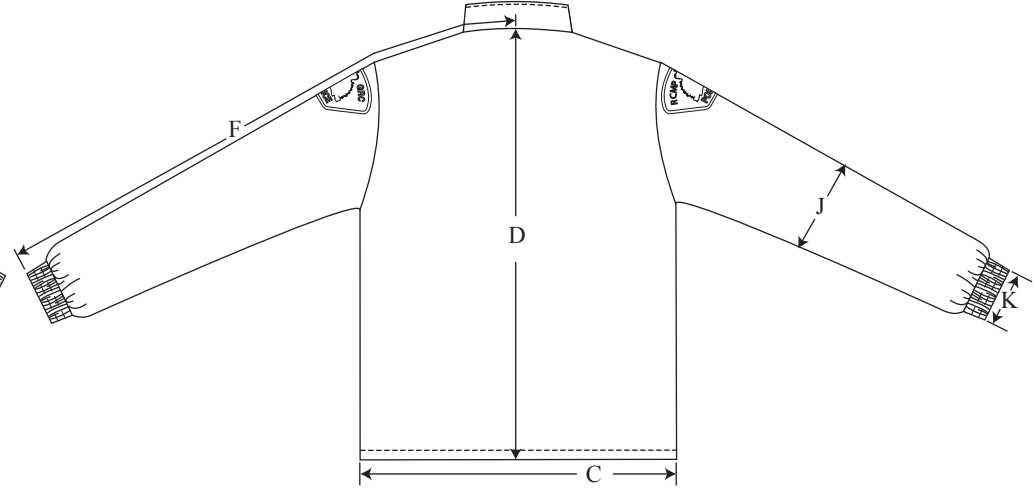
Dessin n° 4

G.S. 1045-317

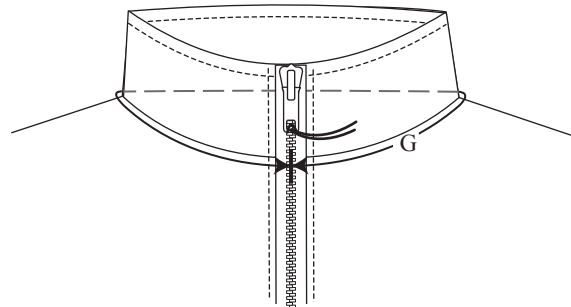
Blouson coupe-vent de cycliste
Emplacements de la prise des mesures



Blouson, vue du devant



Blouson, vue du dos



NON À L'ÉCHELLE